



EXAMEN D'ENTRÉE AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Session 2015

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

1°/ Dans l'impossibilité d'avoir un enfant, et en désespoir de cause, Christophe DAUX et Sandrine BLACHON ont fait appel, en 2012, à une mère porteuse, en INDE, prénommée Soumia. Quelques mois plus tard, cette dernière a donné naissance à un enfant, Damien, préalablement reconnu par Christophe. Un acte de naissance de l'enfant a ensuite été établi en Inde, qui indiquait que Damien était né d'une femme étrangère et d'un homme français. Christophe a alors demandé la transcription sur un registre consulaire français des actes de naissance de Damien. Sur instruction du procureur de la République, le consulat de France a sursis à cette demande. L'affaire va être portée en justice. Quelles sont les chances de succès du couple au regard du droit positif ? Quels sont les arguments que peut avancer le couple et quels sont les arguments qui peuvent lui être opposés ? En cas de refus par les juridictions françaises, Christophe et Sandrine auront-ils intérêt à porter le litige devant la Cour européenne des droits de l'homme ?

Christophe se veut confiant. En effet, deux de ses amies, homosexuelles, qui ont eu recours à une insémination artificielle avec tiers donneur à l'étranger et qui souhaitait ensuite adopter l'enfant né de ce procédé ont obtenu gain de cause devant les tribunaux. Il est persuadé que la solution est transposable à sa situation. Qu'en pensez-vous ?

2°/ Monsieur Jean DELAPRAIRIE et Madame Bérénice BIJOU se marient en décembre 2003. Jean a longtemps été très fier de son épouse, à la tête d'une petite start up, qu'elle a créée en 1998 et dont les bénéfices ont toujours été en constante progression. Là ! Il y a deux ans, il a compris pourquoi Bérénice s'était toujours montrée discrète concernant son activité professionnelle. En effet, il a appris par le plus grand des hasards que son épouse était une ancienne prostituée, qui avait créé un site internet pour vendre ses services, ainsi que ceux de quelques jeunes filles qu'elle avait embauché, au fur et à mesure de l'expansion de sa société, dénommée « Escort-Peppy ». Jean a quitté Bérénice sur le champ. Après plusieurs mois de réflexion, il désire aujourd'hui demander l'annulation de son mariage sur le fondement de l'article 180 du Code civil. Qu'en pensez-vous ? Si vous deviez répondre par l'affirmative, quelles seraient les conséquences de cette nullité à l'égard des deux enfants du couple : Georges et Valentin. Leur lien de filiation à l'égard de leurs parents pourrait-il être remis en cause ? Quid de l'autorité parentale et de son exercice ?

Enfin, Jean souhaiterait savoir, sur un plan économique, et compte tenu du fait qu'il dispose de revenus plus importants que ceux de Bérénice, si cette dernière ne risque pas de solliciter le règlement par ses soins d'une prestation compensatoire. Il vous précise, à cet égard, que cette différence de revenus est liée à une promotion professionnelle dont il a fait l'objet depuis que le couple est séparé. Par ailleurs, il vous indique qu'il perçoit mensuellement une indemnité versée au titre de la réparation d'un préjudice corporel consécutif à un accident de la circulation. Il croit savoir que cette somme n'a pas à être prise en considération par le juge qui statue sur une éventuelle prestation compensatoire. Il souhaiterait également connaître votre position à ce sujet.